

# CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE ET LA COMMUNE DE SAINT-REMY

Entre les soussignées :

**Niortagblo** (Communauté d'Agglomération du Niortais)  
140, rue des Equarts – CS 28770 – 79027 Niort Cedex  
Représentée par  
Jérôme BALOGE, Président

Et

**La commune de Saint-Rémy**  
4 Rue de l'Eglise 79 410 Saint-Rémy  
Représentée par  
Elisabeth MAILLARD, Maire

## PRÉAMBULE

**Niortagblo**, dans le cadre de sa compétence sur les équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire, administre le réseau des médiathèques publiques d'agglomération.

**La Commune de Saint-Rémy** met à la disposition de sa population une bibliothèque communale dénommée la médiathèque « les mots passants ».

**ENTRE LES PARTIES DÉSIGNÉES CI-DESSUS EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIVIT :**

### Article 1 : Objet de la convention

La présente convention définit les modalités de collaboration entre le réseau des bibliothèques et de la lecture publique de Niortagblo et la commune de Saint-Rémy pour proposer aux usagers de la médiathèque « les mots passants » qui le souhaitent un accès facilité aux collections du réseau et ce afin de développer l'accès à la culture au plus grand nombre.

### Article 2 : Dispositions Générales

Les usagers de la médiathèque « les mots passants » auront accès à l'inscription et aux collections des médiathèques de Niortagblo directement à la médiathèque de Saint-Rémy. Ils pourront ainsi réserver des documents, les récupérer ou les rendre sans avoir à se déplacer dans une des médiathèques du réseau Niortagblo.

#### A) Engagements de Niortagblo

Niortagblo par le biais de son réseau des bibliothèques et de lecture publique s'engage à donner accès à son Système d'Information et de Gestion des Bibliothèques (SIGB) au

personnel de la médiathèque de Saint-Rémy et en autorise l'utilisation pour le compte des usagers de la commune.

Niortaggllo s'engage à réceptionner les demandes et à déposer ou récupérer, une fois par semaine, les documents dans la médiathèque du réseau définie par les deux partenaires.

Niortaggllo s'engage à servir d'interface entre la bibliothèque de Saint-Rémy et le fournisseur du SIGB (hors matériel utile au traitement des réservations) et à former le personnel de Saint-Rémy à l'utilisation du SIGB.

#### **B) Engagements de la commune de Saint-Rémy**

La commune de Saint-Rémy s'engage :

- à fournir et installer à la médiathèque « les mots passants » le matériel utile au traitement des réservations (platine, cartes de lecteur),
- A former son personnel à l'utilisation de ce matériel,
- A prendre en charge le suivi du matériel avec le fournisseur de la solution,
- à récupérer et rendre les documents dans la médiathèque du réseau définie entre les deux partenaires,
- à communiquer sur le partenariat entre la Commune de Saint-Rémy et le réseau des médiathèques de Niortaggllo auprès de ses usagers.

#### **Article 3 : procédure en cas de perte ou de détérioration de documents**

Si un document prêté par Niortaggllo est perdu ou détérioré, la bibliothèque de Saint-Rémy assurera son remplacement.

#### **Article 4 : Durée de la convention**

**La convention est établie pour 1 an à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022.** Un bilan sera réalisé à l'issue de cette période.

**Sous réserve de l'accord des deux parties, la convention sera reconduite 2 fois pour une durée identique.**

Toutefois, pour quelque cause ou motif que ce soit, elle pourra être résiliée à tout moment par l'une des deux parties.

#### **Article 5 : Compétence juridique**

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Poitiers, seulement après avoir épuisé les recours habituels par les voies amiables (conciliation, arbitrage).

Fait en 2 exemplaires à Niort, le

<b>La Maire de Saint-Rémy</b>	<b>Pour le Président de la CAN Le Vice-Président Délégué</b>
<b>Elisabeth MAILLARD</b>	<b>Alain CHAUFFIER</b>